

# Plan directeur cantonal

–  
Un instrument au service  
de l'aménagement  
du territoire fribourgeois

ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions DAEC  
Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion RUBD



# Sommaire

---

<b>Avant-propos</b>	<b>5</b>
<b>Entretien avec Jean-François Steiert</b>	<b>6</b>
<b>L'aménagement du territoire en Suisse et à Fribourg</b>	<b>11</b>
<b>Aménagement du territoire: le grand défi démographique de Fribourg</b>	<b>15</b>
<b>La stratégie d'urbanisation: la feuille de route du plan directeur cantonal</b>	<b>17</b>
<b>Le territoire d'urbanisation: le périmètre du développement cantonal</b>	<b>21</b>
<b>Centre cantonal et centres régionaux: les axes de développement</b>	<b>25</b>
<b>Les nouveautés thématiques du plan directeur cantonal</b>	<b>29</b>
<b>Mode d'emploi, organisation et planification</b>	<b>32</b>
<b>Consultation et références</b>	<b>39</b>



# Avant-propos

---

A l'horizon 2050, la population du canton de Fribourg aura augmenté de 50% pour avoisiner les 450'000 habitants, selon de récentes projections statistiques. Cette forte croissance démographique va générer de nombreux défis pour toute la société fribourgeoise, en particulier en termes d'aménagement du territoire.

De quelle manière et où va-t-on urbaniser nos régions pour accueillir ces 150'000 habitants supplémentaires et leur offrir des emplois de qualité? Quels équipements et quelles prestations devront être mis en place pour répondre aux besoins de la population? Comment va-t-on déployer une mobilité efficace à l'intérieur et vers l'extérieur de nos frontières? De quelle manière faudra-t-il préserver l'espace rural et ses terres agricoles, le paysage et l'environnement face aux contraintes posées par l'urbanisation? Dans quelle direction faut-il orienter le tourisme de demain? Avec quels outils va-t-on garantir un approvisionnement énergétique renouvelable pour les générations futures? Tout simplement, comment assurera-t-on la qualité de vie des Fribourgeoises et Fribourgeois ces 25 prochaines années?

Toutes ces questions, et bien d'autres encore, sont au cœur des réflexions qui ont conduit à la rédaction du nouveau plan directeur cantonal. Développements démographique et économique ne sont pas inconciliables avec protection du patrimoine et sauvegarde des ressources naturelles. L'urbanisation doit se penser de façon globale et doit proposer des solutions adéquates à l'ensemble de la population fribourgeoise pour assurer la qualité de vie, mais aussi garantir une société durable.

Vous trouverez dans ce document les lignes directrices du canton de Fribourg pour relever l'ensemble de ces défis en partenariat avec les régions, les communes et la Confédération.

A professional portrait of a middle-aged man with dark hair and a mustache. He is wearing glasses, a white shirt, and a blue tie. He is standing with his hands clasped in front of him. A large, semi-transparent rectangular box is overlaid on the lower-left portion of the image. Inside this box, the quote is written in a bold, dark green font.

**«Le plan directeur  
est notre boîte  
à outil pour absorber  
la croissance  
démographique»**

# Entretien avec Jean-François Steiert

---

*Avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) le 1er mai 2014, le canton de Fribourg a 5 ans pour réviser son plan directeur cantonal. Cet instrument d'aménagement du territoire est désormais prêt pour sa mise en consultation publique. Jean-François Steiert, Conseiller d'Etat en charge de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, explique les grands enjeux pour le canton ainsi que la stratégie du Conseil d'Etat en la matière.*

## À quoi sert un plan directeur cantonal et dans quel dispositif s'inscrit-il ?

Jean-François Steiert : Le plan directeur cantonal est un instrument qui permet de tracer les grandes lignes de notre aménagement du territoire jusqu'en 2050. Il nous offre une vision à long terme de l'avenir du canton. A ce titre, les projections démographiques prédisent une augmentation de 50% de la population fribourgeoise ces 25 prochaines années. Le plan directeur cantonal contient la stratégie et les instruments pour permettre à ces 150'000 nouveaux habitants de disposer d'un logement, de travailler, de pouvoir se déplacer, de bénéficier de prestations de proximité, que ce soit dans le domaine de la santé ou de l'éducation, d'avoir accès aux loisirs et à la culture, de profiter de la nature ou encore de bénéficier de produits locaux offerts par des terres agricoles préservées. Il s'agit, vous l'aurez compris, d'un immense défi.

## Pourquoi le canton de Fribourg est-il en train de le réviser ?

Le peuple suisse, tout comme les Fribourgeoises et les Fribourgeois, a accepté la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) en mars 2013. Ce dispositif donne 5 ans aux cantons pour adapter leur propre réglementation, soit jusqu'en 2019. Durant ce laps de temps et jusqu'à la validation du plan par la Confédération, un moratoire sur la création de nouvelles zones à bâtir a été décreté. La philosophie introduite par la LAT veut donner une dimension harmonieuse et davantage maîtrisée de l'aménagement du territoire, notamment en évitant au maximum la diminution des terres agricoles et des espaces naturels ainsi qu'en densifiant l'habitat existant. Le plan directeur cantonal nous offre un cadre adapté à la réalité fribourgeoise pour intégrer ces nouveaux principes.

## Par rapport à ce changement de philosophie, quelle est la situation à Fribourg ?

Ce qui différencie Fribourg de nombreux autres cantons, c'est notre croissance démographique importante et durablement inscrite dans le temps. Elle nous permet aujourd'hui de ne pas devoir procéder à des dézonages massifs de zones à bâtir, ce qui n'est pas forcément le cas des autres cantons, comme par exemple Vaud. Mais cette situation est également le fruit du grand travail de redimensionnement effectué ces dernières années par les communes fribourgeoises. Avoir comme perspective une gestion durable et une stabilisation de notre territoire plutôt qu'une réduction des zones à bâtir est certainement un atout pour l'avenir.

---

## Entretien avec Jean-François Steiert

---

**Pouvez-vous nous résumer les grands enjeux que Fribourg devra relever ces prochaines années pour son aménagement territorial ?**

Il y en a plusieurs. Le plus important est de savoir comment et où nous allons faire habiter ces 150'000 personnes de plus sur notre territoire. Il va falloir non seulement créer de l'habitat, mais également répondre aux besoins propres de ces nouveaux habitants autant en termes d'emploi, de prestations publiques, de services que d'infrastructures – tout en conciliant ces objectifs avec la protection des beaux paysages fribourgeois auxquels la population tient ! Des investissements seront bien sûr indispensables. Pour réussir, nous devons impérativement anticiper ces problématiques. Le plan directeur cantonal est notre boîte à outils pour y parvenir.

**Justement, quels sont les grandes orientations prises par le plan directeur cantonal à la mode fribourgeoise ?**

La LAT impose le principe de densification vers l'intérieur, en protégeant davantage notre paysage et les terres agricoles. Il faudra donc nécessairement développer l'habitat et les zones d'activités dans les centres et à proximité des grandes voies de communication. Avant toute nouvelle extension de la zone à bâtir, nous devrons densifier notre tissu bâti, développer les zones d'activités actuelles encore non construites, regrouper les plus petites ou encore utiliser et valoriser les friches industrielles. Il faudra également que l'accès à la mobilité des nouveaux habitants soit garanti et le plus efficient possible.

**C'est-à-dire ?**

Le développement des zones d'habitation ou d'activités sera conditionné par la qualité de leur connexion à un réseau de transports publics. Il est important d'assurer que les emplois, les services publics mais également toutes les autres prestations que la population est en droit d'attendre soient accessibles à une distance raisonnable du lieu d'habitation. Pour éviter une politique de l'arrosoir sur tout le canton, notre stratégie pré suppose une concentration des zones d'activités tant sur le plan cantonal que régional.

**Et concrètement, comment allez-vous y parvenir ?**

Nous nous appuierons sur les limites du territoire d'urbanisation qui est défini dans le plan directeur. Il s'agit d'un élément central de notre stratégie, puisque le territoire d'urbanisation prend en compte les besoins pour les zones à bâtir destinées à l'habitat, aux activités et à l'intérêt public pour les 25 prochaines années. Il fixe un cadre global avec des limites au-delà desquelles il n'est pas possible de planifier de nouvelles zones à bâtir.

---

### **Cette vision implique également une réflexion dans de nombreux domaines d'activités...**

Oui. Le plan directeur cantonal donne une base pour le développement touristique, pour la production d'énergie pour toutes les politiques publiques en lien avec le territoire ou encore pour l'agriculture avec une protection renforcée des terres d'assoulements, pour ne citer que quelques exemples.

### **Quel va être l'impact du plan directeur cantonal sur la planification territoriale menée par le canton, respectivement par les régions et les communes ?**

La nécessité d'organiser les besoins d'une population plus importante sur le même territoire demande une plus grande coordination au niveau cantonal. Le Conseil d'Etat souhaite pourtant que ce travail se réalise avec une plus forte responsabilisation des communes et des régions, notamment dans la priorisation de leurs zones d'habitation ou zones d'activités. Ainsi, l'objectif du Gouvernement n'est pas d'imposer une planification territoriale aux communes et aux régions, mais de soutenir ces dernières dans leurs tâches de coordination, afin de mieux tenir compte des besoins locaux. L'introduction d'un plan directeur régional est certainement un moyen pour encourager cette collaboration locale et favoriser une meilleure inclusion des spécificités régionales.

### **Quelle est votre vision idéale de Fribourg en 2050 ?**

Nous devons tout mettre en œuvre pour offrir aux 450'000 personnes qui habiteront sur notre territoire une bonne qualité de vie. Cela implique d'offrir des places de travail intéressantes en suffisance, des services, des prestations et des infrastructures modernes et efficaces dans tous les domaines ainsi qu'un accès à une nature préservée. Fribourg doit également rester à la pointe dans le domaine de la formation et de la santé. Quant à notre production énergétique, elle devra couvrir les besoins du canton de manière renouvelable en utilisant tous les potentiels existants, sans impacter de manière inutile le paysage.

### **L'habitat que l'on connaît aujourd'hui va-t-il lui aussi se transformer ?**

Par la force des choses, certainement. Les besoins des habitants en termes d'habitat, de travail, de santé, d'éducation, de loisirs, de culture ou encore d'activités sportives, conjugués aux exigences de la densification et d'un territoire construit maîtrisé portées par la LAT, conduiront à d'autres formes d'habitats plus regroupés, qui remplaceront progressivement les zones villas apparues au XX<sup>e</sup> siècle.



# L'aménagement du territoire en Suisse et à Fribourg

---

*L'aménagement du territoire est une tâche publique. Les principaux acteurs en sont la Confédération, les cantons et les communes, chacun ayant des compétences et des devoirs qui leur sont propres. Ces trois niveaux de décisions collaborent étroitement et doivent coordonner toutes leurs planifications. Objectifs: préserver la qualité du cadre de vie et la diversité régionale, ménager les ressources naturelles, gérer la mobilité, renforcer la compétitivité et encourager les collaborations.*

La Suisse s'est profondément transformée ces 60 dernières années. De 4,7 millions d'habitants en 1950, elle en compte désormais 8 millions. Parallèlement, le tissu urbain, les infrastructures de transports et celles de l'énergie se sont développés, augmentant la pression sur les espaces rural et naturel. Les prévisions démographiques sont unanimes : le pays doit se préparer à accueillir 2 millions d'habitants supplémentaires sur un territoire qui n'est pas extensible. La Confédération, les cantons, les villes et les communes sont donc confrontés à un défi de taille : comment maintenir et renforcer les qualités territoriales de la Suisse, face aux besoins toujours plus importants de la population ?

## Préserver le territoire naturel et rural

---

En Suisse, le sol disponible est une ressource limitée. En raison de la croissance démographique et économique que connaît le pays, les besoins en espace pour l'habitat, le travail, les loisirs ou les déplacements augmentent dans une Suisse très attractive. Sans mesures visant à orienter le développement de l'urbanisation, la tendance à l'extension de la surface urbanisée se poursuivra. Cette évolution conduira à une utilisation excessive des ressources naturelles, à un appauvrissement de la qualité du tissu bâti et des espaces de délassement ainsi qu'à une hausse des coûts d'exploitation et d'entretien des infrastructures.

## Grands principes de l'aménagement du territoire

---

Face à cette situation, la Confédération, les cantons, les villes et les communes travaillent en étroite collaboration pour définir une vision d'un développement territorial durable de la Suisse. Cette stratégie doit servir de cadre d'orientation et d'aide à la décision pour les activités à incidence territoriale de la Confédération, des cantons et des communes. L'idée maîtresse de ces réflexions est de maintenir et de renforcer la diversité, la solidarité et la compétitivité du pays. Elle se décline en cinq objectifs : préserver la qualité du cadre de vie et la diversité régionale, ménager les ressources naturelles, gérer la mobilité, renforcer la compétitivité et encourager les collaborations.

## Les instruments d'aménagement du territoire

---

La loi sur l'aménagement du territoire mentionne quatre instruments destinés à coordonner l'aménagement du territoire et à fixer de manière contraignante les utilisations du sol autorisées dans un espace donné : les conceptions et plans sectoriels de la Confédération, les plans directeurs des cantons ainsi que les plans d'affectation, pour lesquels en général les communes sont compétentes.

# L'aménagement du territoire en Suisse et à Fribourg

---

## **Une révision à Fribourg, pour quoi faire ?**

---

Le peuple suisse et le peuple fribourgeois ont accepté la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) en mars 2013. Ce dispositif, entré en vigueur le 1er mai 2014, a donné 5 ans aux cantons pour adapter leur propre règlementation, notamment le plan directeur cantonal actuel, dont la version fribourgeoise date de 2002. Durant ce laps de temps et jusqu'à la validation par la Confédération du plan directeur, un moratoire sur la création de nouvelles zones à bâtir a été décrété. La philosophie introduite par la LAT veut donner une dimension harmonieuse et davantage maîtrisée de l'aménagement du territoire, notamment en évitant au maximum les pertes de terres agricoles et d'espaces naturels, en densifiant l'habitat existant et en utilisant en priorité les terrains légalisés, avant d'envisager des extensions de la zone à bâtir. Le plan directeur cantonal révisé offre un cadre adapté à la réalité fribourgeoise pour intégrer ces nouveaux paradigmes.

## **Un plan directeur, c'est quoi ?**

---

Le plan directeur définit le développement spatial du canton et coordonne toutes les activités qui lui sont liées, tout en les orientant durablement. Il est le support principal de l'aménagement du territoire d'un canton et son outil de planification primordial. Son application s'étend sur une période d'environ 10 ans, mais il est conçu de manière à permettre des adaptations en tout temps. Il peut ainsi tenir compte très rapidement des éventuelles modifications des conditions-cadre.

Ce document stratégique se base aussi bien sur des études cantonales, des plans sectoriels et des inventaires que sur l'expérience et la pratique de l'administration cantonale en matière d'aménagement du territoire. Il prend également en considération les études réalisées par la Confédération, notamment les conceptions et plans sectoriels qui définissent les priorités et les conditions-cadre dans les domaines de sa compétence.

## **Plan d'aménagement local et plan directeur régional**

---

Sur le plan régional et communal, le plan directeur cantonal s'impose comme l'instrument de référence pour la mise en place des plans directeurs régionaux ou des plans d'aménagement local réalisés par les communes. Ces deux documents permettent de déterminer de manière très concrète comment le visage d'une commune ou d'une région va évoluer sur le long terme et dans de nombreux domaines comme l'utilisation du sol, la planification des équipements collectifs, la protection de l'environnement, le développement des transports publics, la planification de la circulation et des nouvelles formes de mobilité, la police des constructions ou encore l'affectation de la zone à bâtir. Que ce soit le plan d'aménagement local ou le plan directeur régional, ils doivent être conformes au cadre défini par le plan directeur cantonal et aux dispositions légales fédérales et cantonales.

	<b>Instruments de planification</b>	<b>Instances de décision</b>	<b>Instances d'approbation</b>		
<b>Confédération</b> Conceptions Plans sectoriels	Conseil fédéral				
<b>Canton</b> Programme d'aménagement cantonal	Grand Conseil				
Plan directeur cantonal (Cartes et textes)	Conseil d'Etat	Conseil fédéral			
<b>Aménagement du territoire</b>	▼		<b>Région</b> Plan directeur régional	Association de communes	Conseil d'Etat
<b>Construction</b>	▼	<b>Commune</b> Plan d'aménagement local Plans d'aménagement de détail	Conseil communal	Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions	
Permis de construire de minime importance	Conseil communal				
Permis de construire	Préfet				



# Aménagement du territoire : le grand défi démographique de Fribourg

---

*La croissance démographique est l'un des défis majeurs que doit affronter le canton de Fribourg ces 25 prochaines années. Avec une hausse prévue de 50% de sa population, l'habitat, l'économie, l'énergie ou encore la mobilité de notre canton doivent être repensés. Fribourg dispose d'atouts importants pour relever l'ensemble des défis territoriaux qui se dressent devant lui.*

Ces quinze dernières années, le canton de Fribourg a été marqué par un développement très soutenu, alimenté par la croissance démographique la plus forte de Suisse. L'espace constitué des agglomérations de Fribourg et de Bulle, des régions situées le long des autoroutes A12 et A1 ainsi que des districts de la Broye, de la Glâne et de la Veveyse, est caractérisé par une forte croissance de la démographie et des emplois. Les autres régions, à l'écart des axes importants de transport, ne connaissent pas le même essor et sont confrontées aux mêmes difficultés que beaucoup de régions rurales ou d'altitude de Suisse.

## **Evolution de la population et des emplois**

---

L'Office fédéral de la statistique (OFS) prévoit dans ses scénarios qu'une croissance soutenue va se poursuivre dans le canton dans les 15 prochaines années. L'OFS a établi pour tous les cantons suisses deux scénarios de référence, un moyen et un fort. Si le scénario haut de l'OFS se vérifie, le canton de Fribourg comptera alors 409'300 habitants en 2032 et 456'615 en 2042. Pour mémoire, fin 2016, le canton comptait 307'461 habitants. Le Grand Conseil a choisi de retenir le scénario haut de l'OFS, qui annonce une hausse potentielle, d'ici 25 ans, de 50% de sa population. Ce choix entraîne une planification d'une capacité d'accueil accrue pour absorber la croissance maximale prévue par les études statistiques ainsi que des exigences élevées en matière de densification des zones à bâti.

## **Défis territoriaux à venir**

---

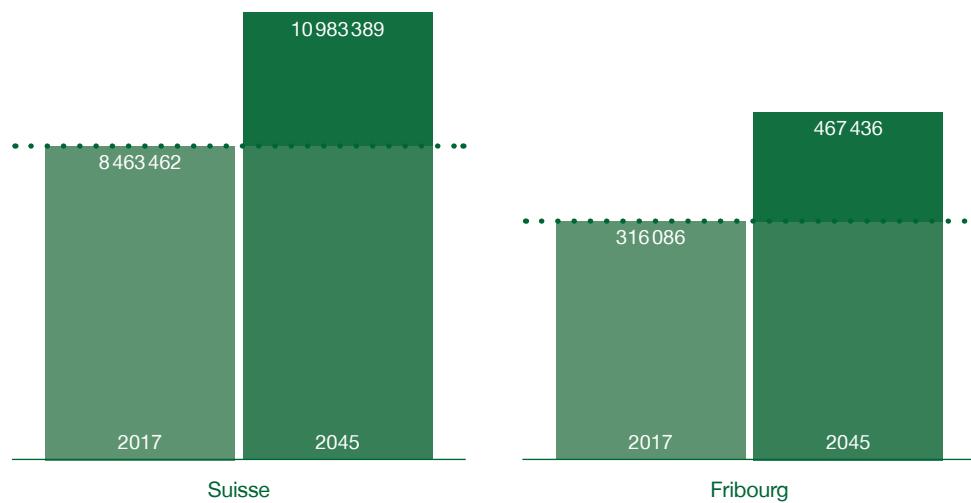
Selon les projections actuelles, la croissance de population et les changements démographiques vont donc se poursuivre. Ils se concentreront dans les agglomérations et leur périphérie. Les centres du canton se différencieront de plus en plus les uns par rapport aux autres. D'ici 2030, les dynamiques de développement de la population et des emplois devraient s'étendre d'une manière très diffuse sur le territoire. L'affaiblissement de certains centres ou l'isolement de certaines régions périphériques pourraient déboucher sur des situations problématiques si des mesures ne sont pas prises. Les statistiques de l'emploi dans le secteur industriel montrent également d'importantes pertes dans le centre cantonal et les centres régionaux du canton. Enfin, le territoire préalpin est à la fois concerné par des pertes démographiques, certes encore faibles dans la majorité des cas, une sensibilité plus marquée aux changements climatiques et des possibilités réduites de construire des résidences secondaires.

# Aménagement du territoire : le grand défi démographique de Fribourg

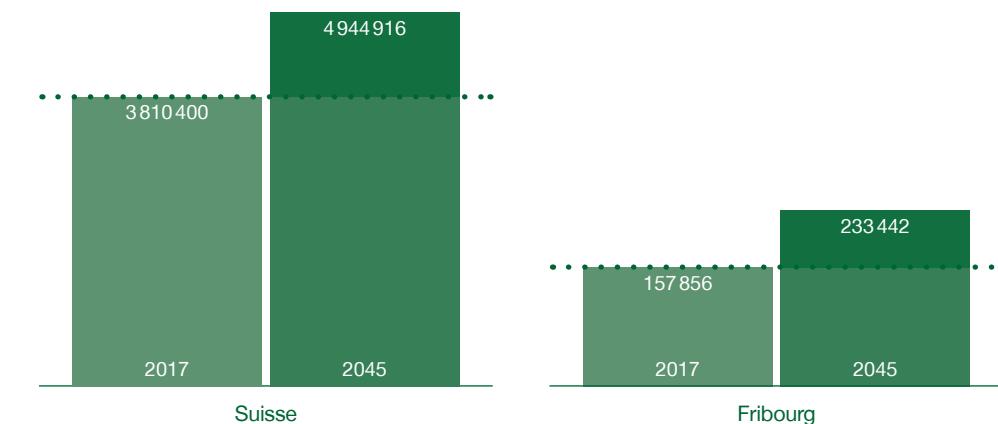
## Des atouts pour rebondir

Fribourg n'est pourtant pas démunie pour faire face à ces évolutions socio-économiques. Notre canton, qui jouit d'une position centrale en Suisse, est parfaitement relié au reste du pays. Il joue le rôle de pont entre Suisse romande et Suisse alémanique. Afin de renforcer sa position entre l'arc lémanique et Berne, il est indispensable de disposer d'un centre cantonal fort, véritable axe de développement pour l'avenir. Fribourg peut également compter sur des atouts importants dans le domaine économique, pour permettre la création de places de travail à haute valeur ajoutée et garantir l'excellence de son système de formation. L'innovation est également une carte à jouer pour se démarquer des cantons voisins et mettre en avant la spécificité fribourgeoise.

Population



Emplois



---

# La stratégie d'urbanisation: la feuille de route du plan directeur cantonal

---

*La stratégie d'urbanisation répond aux objectifs fixés par le Grand Conseil dans son décret du 2 février 2016. Ce document donne les lignes directrices pour orienter le nouveau plan directeur cantonal. Privilégier les zones existantes, densifier vers l'intérieur et garantir la mobilité sont les grands principes de l'urbanisation de demain.*

La stratégie d'urbanisation constitue la colonne vertébrale du plan directeur cantonal pour tous les domaines qui sont liés à l'aménagement du territoire. Selon les exigences de la Confédération, elle est définie en plusieurs étapes qui comprennent notamment l'identification des besoins d'urbanisation et leur répartition sur le territoire. Elle fixe ensuite les critères pour un système de dimensionnement de la zone à bâtir. Privilégier les zones existantes, prendre des mesures de densification, avant de pouvoir envisager de nouvelles zones à bâtir, et garantir la mobilité des habitants avec une desserte en transports publics suffisante: voilà les grands principes qui vont guider l'aménagement du territoire de demain.

Des projets à fort impact sur le territoire et l'environnement inscrits dans le plan directeur cantonal concernent par exemple les infrastructures de mobilité. La réalisation d'un développement concerté entre infrastructures de transport et urbanisation est un des éléments-clés pour que le canton de Fribourg puisse répondre à la croissance démographique tout en mettant en œuvre les nouveaux principes de développement vers l'intérieur définis par le législateur fédéral.

D'autre part, la stratégie d'urbanisation se base sur les niveaux de desserte en transports publics dans l'établissement du territoire d'urbanisation. En application de la LATeC, toute nouvelle zone à bâtir doit être équipée d'une desserte raisonnable avec une proximité des arrêts de transports publics pour l'ensemble du territoire d'urbanisation envisagé à l'horizon 2042.

De manière plus large, le Grand Conseil a ainsi fixé une série d'objectifs à atteindre dans différents domaines.

# La stratégie d'urbanisation: la feuille de route du plan directeur cantonal

---

## Objectifs généraux

---

- Renforcer la position du centre cantonal sur le plan national.
- Maintenir et renforcer le rôle des centres régionaux, relais entre les régions et le centre cantonal.
- Développer une stratégie urbaine adaptée aux agglomérations.
- Assurer un développement adéquat des régions périphériques.
- Identifier et valoriser les différents types d'espaces en fonction de leur vocation.
- Définir les besoins de l'urbanisation en se fondant sur le scénario démographique fédéral le plus élevé.
- Répartir le territoire d'urbanisation en fonction des types d'espaces et privilégier en premier lieu une densification de qualité.
- Favoriser l'emploi et prendre en compte les besoins du développement économique en fonction des différents types d'activités.

## Mobilité

---

- Favoriser les déplacements en transports publics et en mobilité douce, notamment sur le réseau cantonal, dans le centre cantonal et les centres régionaux.
- Coordonner la stratégie d'urbanisation et celle de la mobilité.
- Négocier le virage de la densification vers l'intérieur en prenant des mesures très favorables au développement de la mobilité douce et des transports publics à l'intérieur de son tissu urbain.
- Demander les adaptations nécessaires aux infrastructures nationales.
- Adapter le réseau routier cantonal pour améliorer l'accès à tous les modes de transports aux centres désignés dans le plan directeur.
- Poursuivre la mise en place du RER dans l'ensemble des régions.

## Agriculture

---

- Maintenir et valoriser l'espace rural en tenant compte de sa diversité et de ses différentes fonctions.
- Viser une utilisation mesurée du sol.
- Garantir le quota cantonal des surfaces d'assolement.
- Assurer la protection des sols dans leur état naturel.
- Préserver les milieux naturels et les forêts.
- Valoriser les matériaux terreux non pollués et de réhabiliter les sols dégradés.

## Tourisme

---

- Favoriser le développement touristique d'importance cantonale et régionale dans les endroits appropriés.
- Tenir compte des caractéristiques touristiques du canton afin de répartir au mieux les besoins de zones à bâtir, en définissant en particulier un espace et un tissu touristiques.
- Mieux prendre en compte les besoins du tourisme dans certaines zones prioritaires déjà fréquentées.
- Définir les centres touristiques ainsi que les installations de tourisme et de loisirs.

## Energie

---

- Valoriser le potentiel des énergies indigènes et renouvelables.
- Atteindre la société à 4000 watts d'ici à 2030.
- Réduire la consommation énergétique globale
- Développer les énergies renouvelables indigènes et réduire la dépendance aux énergies fossiles.
- Réviser le plan sectoriel de l'énergie qui comprend un inventaire des infrastructures existantes, une évaluation du potentiel des énergies à disposition et les priorités fixées par énergie pour chaque région.



# Le territoire d'urbanisation : le périmètre limite du développement cantonal

---

*Le territoire d'urbanisation est une nouvelle notion introduite dans le plan directeur cantonal. Il prend en compte les besoins pour les zones à bâtir destinées à l'habitat, aux activités et à l'intérêt public pour les 25 prochaines années. Son but est de fixer un cadre global avec des limites au-delà desquelles il n'est plus possible de planifier de nouvelles zones à bâtir.*

Le territoire d'urbanisation représente ainsi la surface maximale dans laquelle on peut étudier des constructions. Il permet de rendre compte du développement souhaité à long terme et de coordonner le développement des infrastructures de transport avec celui de l'urbanisation.

Le territoire d'urbanisation a été défini en tenant compte des zones à bâtir existantes, des extensions déjà prévues dans les plans directeurs communaux et des conditions limitant l'extension de l'urbanisation. Il a ensuite été adapté en fonction des caractéristiques et de la forme des zones à bâtir déjà autorisées ainsi que des niveaux de desserte en transports publics. Une desserte raisonnable en transports publics doit en effet figurer dans l'équipement de base de toute nouvelle zone à bâtir. Enfin, les extensions proposées du territoire d'urbanisation doivent répondre aux critères de densification.

Pour le canton de Fribourg, la surface d'extension maximale du territoire d'urbanisation s'élève à 1'124 ha. Mais les règles de dimensionnement des zones à bâtir mises en place ne permettront pas de réaliser immédiatement ce potentiel. Seuls 210 ha de nouvelles mises en zone seront nécessaires d'ici 2032. La surface d'extension du territoire d'urbanisation est donc largement supérieure aux besoins réels du canton. Tous les districts disposent ainsi d'une marge de manœuvre, y compris pour les secteurs qui ne font pas partie d'un projet d'agglomération ou qui ne font pas partie des premières priorités d'urbanisation.

## Collaboration indispensable

---

Les régions sont invitées à affiner le territoire d'urbanisation par la collaboration intercommunale ou par le biais d'un plan directeur régional. Le canton soutiendra ces efforts de coordination, notamment dans le cadre des modifications prévues de la LATeC (voir le chapitre Consultation et références, p. 39). Dans tous les cas, les futures extensions de zones à bâtir doivent se trouver dans la continuité des zones existantes et à l'intérieur du territoire d'urbanisation. Elles doivent aussi respecter l'indice brut d'utilisation du sol minimal (IBUS), qui a pour but de mesurer l'intensité de l'utilisation du sol (voir p. 23).

Des mises en zone à l'extérieur du territoire d'urbanisation ne sont pas exclues, mais elles pourront uniquement être acceptées pour des mises en conformité du tissu bâti existant. Les zones spéciales peuvent être planifiées à l'extérieur du territoire d'urbanisation, mais comme cela a été toujours le cas, leur localisation doit être démontrée et justifiée.

# Le territoire d'urbanisation : le périmètre limite du développement cantonal

---

## **Zones d'intérêt général**

---

Les zones d'intérêt général sont également prises en compte dans le territoire d'urbanisation. Le canton s'est appuyé sur les zones existantes dans les plans d'affectation des communes et sur celles qui sont planifiées dans les plans directeurs communaux. Le canton souhaite se doter d'un plan sectoriel dans le but d'anticiper ces besoins au niveau cantonal et de soutenir les régions qui souhaiteraient élaborer une planification à leur échelle.

## **Surdimensionnement des zones à bâtir**

---

Quelques communes n'ont pas encore établi, dans leur plan d'aménagement local, un dimensionnement de leurs zones à bâtir destinées à l'habitat qui soit conforme au précédent plan directeur cantonal adopté par le Conseil d'Etat en 2002. Elles disposeront d'un délai de 3 ans après l'approbation du nouveau plan directeur cantonal pour se conformer à la nouvelle planification cantonale.

Début 2017, le surdimensionnement dans le canton, tout type de zones à bâtir confondu, est d'environ 120 hectares. Compte tenu du taux actuel d'utilisation des zones à bâtir destinées à l'habitat, aucune nouvelle mesure de dézonage n'est exigée par le nouveau plan directeur cantonal. L'essentiel des travaux de redimensionnement des zones à bâtir ont en effet été effectués par les communes dès l'entrée en vigueur du plan directeur cantonal de 2002.

## **Garantie du quota de surfaces d'assolement (SDA)**

---

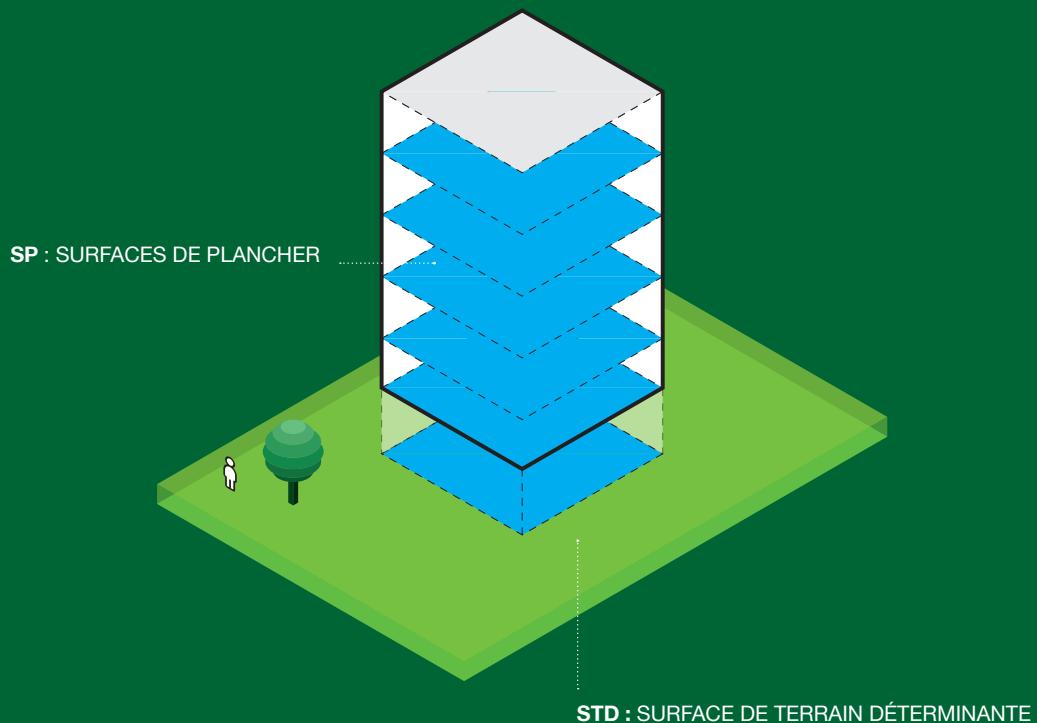
La surface totale minimale des surfaces d'assolement, autrement dit des bonnes terres agricoles, a été fixée par la Confédération à 35'800 hectares pour le canton de Fribourg. La stratégie d'urbanisation choisie permet une garantie durable de ce quota. Le territoire urbanisable prévu représente une emprise de 484 ha sur les surfaces d'assolement. Or la réserve actuelle de SDA par rapport au quota est de 150 ha et 400 ha sont en voie de validation par la Confédération. Au final, l'addition des réserves et la soustraction de toutes les emprises prévues dans le plan directeur donne un bilan positif de 65 ha.

## L'IBUS QU'EST-CE QUE C'EST?

L'indice brut d'utilisation du sol IBUS a pour but de mesurer l'intensité de l'utilisation du sol. Il constitue aussi un élément permettant de définir le caractère des constructions d'une zone. Cet indice indique le rapport entre des surfaces construites destinées à des affectations déterminées et la surface de terrain. Il peut être utilisé aussi bien pour des zones d'habitation que pour les zones industrielles, artisanales ou commerciales.

L'indice brut d'utilisation du sol est le rapport entre la somme de toutes les surfaces de plancher (calculées selon la norme SIA 416) des bâtiments principaux et des dépendances et la surface de terrain déterminante. L'IBUS prend en compte la totalité de la surface de plancher.

Pour les nouvelles zones à bâtir, l'IBUS devra être au minimum de 1,0 et les types et les types de construction possibles devront être coordonnée avec ce chiffre. De facto, la légalisation de zones avec des villas individuelles ne sera plus possible. En simplifiant, plus l'IBUS est haut, plus la zone construite est dense.





# Centre cantonal et centres régionaux : les axes de développement

---

*Afin de répondre aux défis démographiques et économiques de demain, le plan directeur cantonal propose des axes de développement autour du centre cantonal et de 6 centres régionaux. Objectifs: absorber sur des surfaces limitées une part importante de la croissance démographique attendue.*

Dans les thèmes du nouveau plan directeur cantonal, les principes font fréquemment référence aux notions de centre cantonal et de centres régionaux. Dans le plan directeur cantonal précédent, ces centres étaient définis à l'échelle du territoire communal. Sur la base de la nouvelle typologie d'urbanisation, le centre cantonal et les centres régionaux sont désormais définis de manière plus large.

La répartition proposée permet de renforcer le poids du tissu urbain des projets d'agglomération et des centres régionaux à long terme. Les objectifs de densification élevés permettront d'absorber sur des surfaces limitées un potentiel important de la croissance démographique attendue.

Les secteurs stratégiques pour le développement d'activités sont ainsi situés soit dans le tissu urbain des projets d'agglomération, soit dans le tissu urbain des centres régionaux, soit dans les secteurs d'extension planifiés du territoire urbanisable. Le canton veille ainsi à coordonner la répartition du développement démographique attendu et la mise sur pied des sites présentant le plus grand potentiel pour accueillir des emplois.

Hors des agglomérations et des centres régionaux, certaines localités présentent également des tissus urbains d'une densité intéressante pour assurer une répartition décentralisée de l'urbanisation. Cela permettra de contribuer à maintenir de l'habitat et des emplois sur l'ensemble du territoire.

Le centre cantonal est constitué du tissu urbain des communes de Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran, Villars-sur-Glâne, Corminboeuf, Belfaux et Avry.

Les centres régionaux sont constitués du tissu urbain des communes de :

- 
- Estavayer, Lully et Sévaz pour le centre régional de la Broye,

---

  - Morat, Meyriez, Muntelier et Courgevaux pour le centre régional du Lac,

---

  - Düdingen et Tafers pour le centre régional de la Singine,

---

  - Bulle, Riaz, Morlon et Vuadens pour le centre régional de la Gruyère,

---

  - Romont et Billens-Hennens pour le centre régional de la Glâne,

---

  - Châtel-St-Denis pour le centre régional de la Veveyse.

# Centre cantonal et centres régionaux : les axes de développement

---

## Priorités d'urbanisation et répartition du territoire urbanisable

---

La répartition de la croissance démographique a été décidée en fonction de la nouvelle typologie d'urbanisation et selon l'ordre suivant:

- Tissu urbain dans les projets d'agglomération (45%)
- Tissu urbain des centres régionaux (25%)
- Tissu urbain hors des centres (15%)
- Secteurs urbanisés de tous les autres types d'espace (15%)

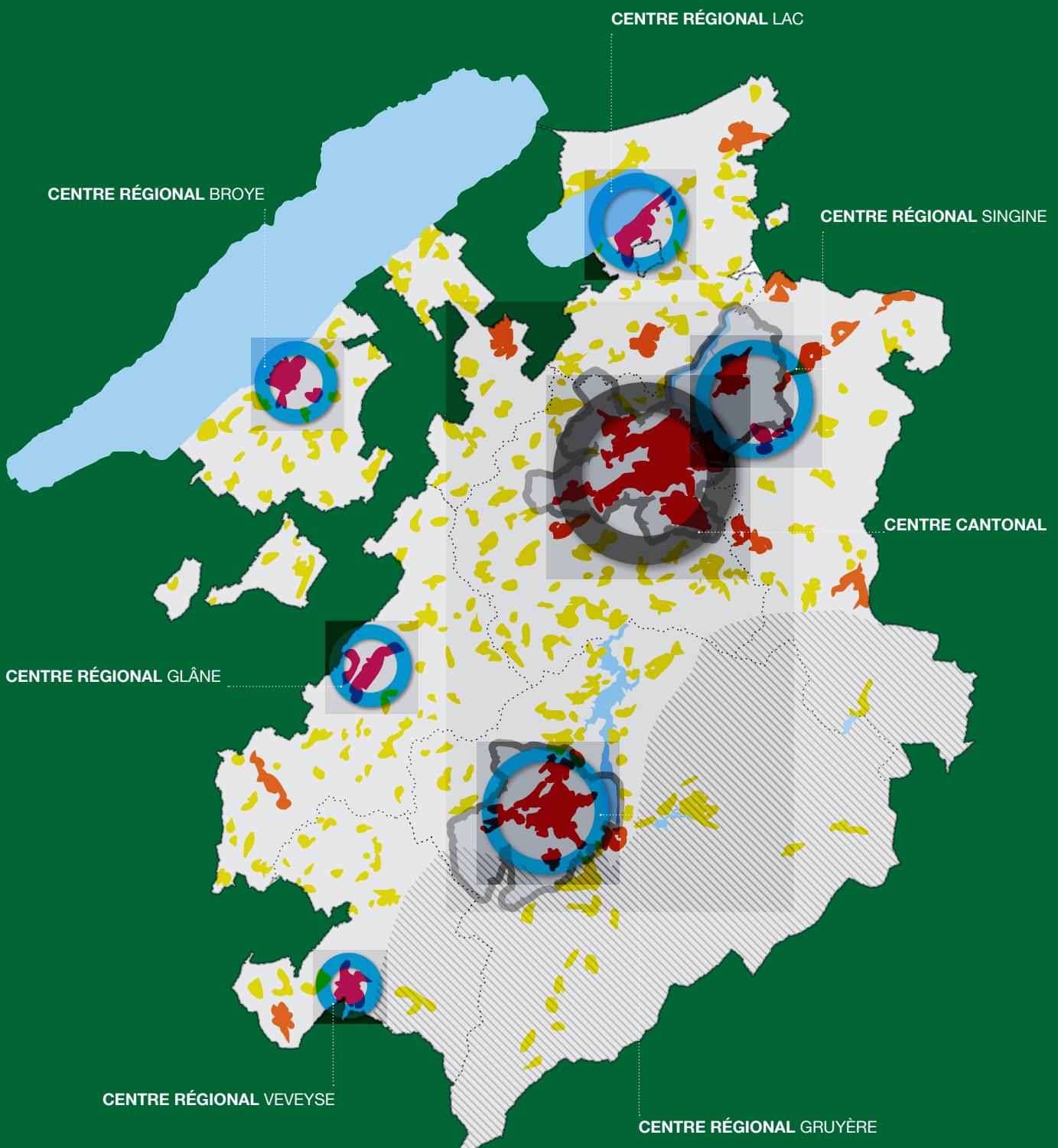
## Définition des types d'espaces et de tissus

---

Les tissus sont déterminés en fonction d'une densité d'habitants et d'emplois, de la catégorie de communes selon la définition de l'OFS à laquelle ils sont rattachés et en fonction d'une surface minimale. Le canton a défini quatre types d'espace.

L'espace urbain est formé des agglomérations de Fribourg et de Bulle et des secteurs des centres régionaux qui forment un tissu urbain continu. Il y a espace urbain dès que le secteur atteint une densité minimale de 30 habitants + emplois / hectares et une surface minimale de 50 hectares, dès qu'il fait partie d'une commune centre d'agglomération ou dès qu'il se situe dans la continuité du tissu bâti du centre cantonal ou d'un centre régional. L'espace périurbain est composé par les communes d'agglomération qui sont situées hors du centre cantonal et des centres régionaux. L'espace rural et l'espace naturel sont constitués par les territoires communaux hors des agglomérations. Enfin, l'espace touristique préalpin est composé des communes possédant un certain nombre de nuitées d'hôtellerie et parahôtellerie.

La présence de hameaux isolés ou les fusions réalisées ou prévues font qu'une commune peut comprendre sur son territoire plusieurs types de tissu différents qu'ils soient urbain, périurbain, rural ou touristique.



● Centre cantonal

○ Centres régionaux

■ Tissu urbain projets d'agglomération

■ Tissu urbain centres régionaux

■ Tissu urbain hors centre

■ Secteurs urbanisés autres types

■ Espace touristique des préalpes

**LA LIBERTÉ À BICYCLETTE**



# Les nouveautés thématiques du plan directeur cantonal

---

*Le plan directeur cantonal ne fait pas table rase du passé. Il s'inscrit dans la continuité des réflexions élaborées pour le précédent document. Si la stratégie a été adaptée en fonction des changements de législation et enrichie par les nouvelles réflexions en matière d'aménagement du territoire, plusieurs thématiques nouvelles ont été introduites.*

## Chapitre urbanisation et équipements

---

### Territoire d'urbanisation

La définition d'un territoire d'urbanisation (voir p. 21) à l'échelle cantonale est une nouveauté majeure du plan directeur. Ce territoire est représenté spatialement sur la carte de synthèse. Quant à la répartition quantitative des besoins, elle est donnée en surface par district. Les régions ont la possibilité de proposer des adaptations du territoire d'urbanisation dans le cadre de l'établissement d'un plan directeur régional.

### Densification et requalification

Le nouveau paradigme en termes d'urbanisation est celui de l'urbanisation vers l'intérieur. Le plan directeur cantonal fixe des principes visant à donner la priorité à l'utilisation des zones existantes qui ne sont pas encore construites et à la densification des espaces déjà construits, avant que des extensions de nouvelles zones ne puissent être envisagées. Les nouvelles zones à bâtir autoriseront des constructions avec une densité minimale. Concrètement, de nouvelles zones destinées à des maisons individuelles ne seront plus légalisées.

### Gestion des zones d'activités

Les zones d'activités ne peuvent plus être gérées à l'échelle d'une seule commune, mais au niveau d'une région. Le plan directeur cantonal établit que les régions (districts) devront mettre en place un système de gestion qui servira de base à la justification du besoin de toute nouvelle zone d'activités. Ce système s'appuiera sur les réflexions menées par le canton et des données informatiques qui seront mises à disposition. Les régions auront en outre la possibilité d'affiner les réflexions du canton en établissant un plan directeur régional.

### Infrastructures publiques

Le canton va mener des réflexions afin de disposer de suffisamment de réserves de zones pour des infrastructures publiques d'intérêt cantonal et régional dans les endroits appropriés afin de faire face à la forte croissance démographique attendue. Les résultats de ces réflexions permettront d'adapter si nécessaire le territoire d'urbanisation.

### Energie

Les thèmes Réseaux d'énergie, Energie hydraulique, Energie éolienne, Energie géothermique et Energie solaire, bois et autre biomasse permettent d'établir des critères clairs afin de planifier les secteurs les plus propices pour les énergies renouvelables.

# Les nouveautés thématiques du plan directeur cantonal

---

## Chapitre mobilité

---

### Mobilité combinée

La mobilité combinée constitue une nouveauté majeure. Les principes définis permettent aux pendulaires de bénéficier de conditions favorables pour utiliser au mieux les infrastructures de transports publics à disposition en combinaison avec les autres modes de déplacement dans une perspective de mobilité plus durable. Cette stratégie va de pair avec la mise en œuvre du RER Fribourg|Freiburg qui permet aux secteurs proches des gares de bénéficier d'une meilleure qualité de desserte. Cette amélioration permet une valorisation de ces secteurs et contribue fortement au développement vers l'intérieur.

### Réseau cyclable

Le réseau cyclable concrétise les principes qui découlent de la nouvelle planification cyclable et de la stratégie vélo du canton. Objectifs : premièrement, augmenter sensiblement le nombre de déplacement en vélo, par le report de déplacements effectués en voiture individuelle vers le vélo, seul ou en combinaison avec d'autres modes de transport ; deuxièmement, considérer le vélo comme l'égal des autres modes de déplacement et créer un « environnement vélo » sûr et attrayant sur l'ensemble du territoire cantonal ; troisièmement, diminuer le nombre d'accidents impliquant des cyclistes sur le réseau routier cantonal.

## Chapitre espace rural et naturel

---

### Surfaces d'assolement

Cette thématique permet l'application des nouvelles dispositions fédérales en matière de protection des surfaces d'assolement. Les principes déterminent quelles sont les emprises sur les surfaces d'assolement pour des nouvelles zones à bâtir qui sont jugées importantes pour le canton et dans quels cas des mesures de compensation sont nécessaires.

### Paysage

A travers ce thème, le canton définit les principes de mise en œuvre de la loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage (LPNat) et en particulier le besoin de se doter d'un concept paysager. Ce concept est en cours d'élaboration et devra ultérieurement être intégré dans le plan directeur cantonal.

## Chapitre environnement

---

### Gestion globale des eaux

Le plan directeur cantonal fixe dans cette thématique les principes et la répartition des tâches permettant la coordination de toutes les mesures de protection et d'utilisation des eaux à l'échelle des bassins versants.

### Aménagement et entretien des cours d'eau et étendues d'eau

Cette thématique permet en particulier d'établir les principes nécessaires à la délimitation d'un espace réservé aux eaux ainsi que les principes de revitalisation des cours d'eau et des étendues d'eau.

### Gestion du sous-sol

Avec cette thématique, le plan directeur cantonal fixe les principes de base de la gestion du sous-sol qui permettront de mettre en œuvre la future loi cantonale sur l'utilisation du sous-sol actuellement en cours de préparation.

## **Des projets pour construire l'avenir**

---

**Le plan directeur cantonal contient des fiches de projets, qui concrétisent les éléments les plus importants du développement cantonal. Les projets sont regroupés dans la section D du plan et classifiés de la lettre P suivie de trois chiffres.**

Les projets du plan directeur cantonal sont regroupés en plusieurs thématiques : les secteurs stratégiques d'activités, l'assainissement et le traitement, l'énergie, la mobilité, le tourisme, les projets d'agglomérations, les projets urbains, les cours d'eau ou encore l'agriculture.

Ils concrétisent la nouvelle philosophie ancrée dans l'aménagement du territoire, qui veut urbaniser vers l'intérieur, valoriser les zones existantes avant toute nouvelle mise en zone, garantir la mobilité des habitants, notamment en développant les transports publics et la mobilité douce, favoriser le tourisme et l'économie ou encore concrétiser le virage d'une société à 4000 watts en privilégiant les énergies renouvelables et locales.

# Mode d'emploi, organisation et planification

---

*Le plan directeur cantonal contient à la fois la vision stratégique en matière d'aménagement du territoire, quatre grands chapitres de fiches thématiques, des fiches de projets ainsi que la carte de synthèse qui permet de visualiser graphiquement les éléments structurants du plan directeur. L'ensemble de ces informations est contenu dans un classeur réparti en sections.*

Le plan directeur est l'instrument central des cantons pour piloter leur aménagement du territoire. Il coordonne les planifications et projets qui touchent le territoire dans divers domaines sectoriels et à plusieurs niveaux étatiques. Dans le plan directeur, le canton définit ses intentions de planification et les fait concorder avec les projets de la Confédération et des cantons voisins. Il préserve ainsi la marge de manœuvre des autorités fédérales et des cantons limitrophes. La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) révisée, entrée en vigueur le 1er mai 2014, exige des cantons qu'ils exposent dans le plan directeur leur vision de l'aménagement du territoire. Ainsi, le projet de territoire du canton devient partie intégrante du plan directeur, qui s'impose comme instrument de pilotage politique. Le canton de Fribourg a choisi une structure en cinq sections distinctes.

## Section A | Introduction

---

L'introduction reprend certains des éléments généraux concernant la nature et les enjeux du plan directeur cantonal révisé. Elle détaille en outre la table des matières et la structure du document, constituant ainsi un guide de lecture pour aborder le contenu du plan directeur cantonal.

## Section B | Volet stratégique

---

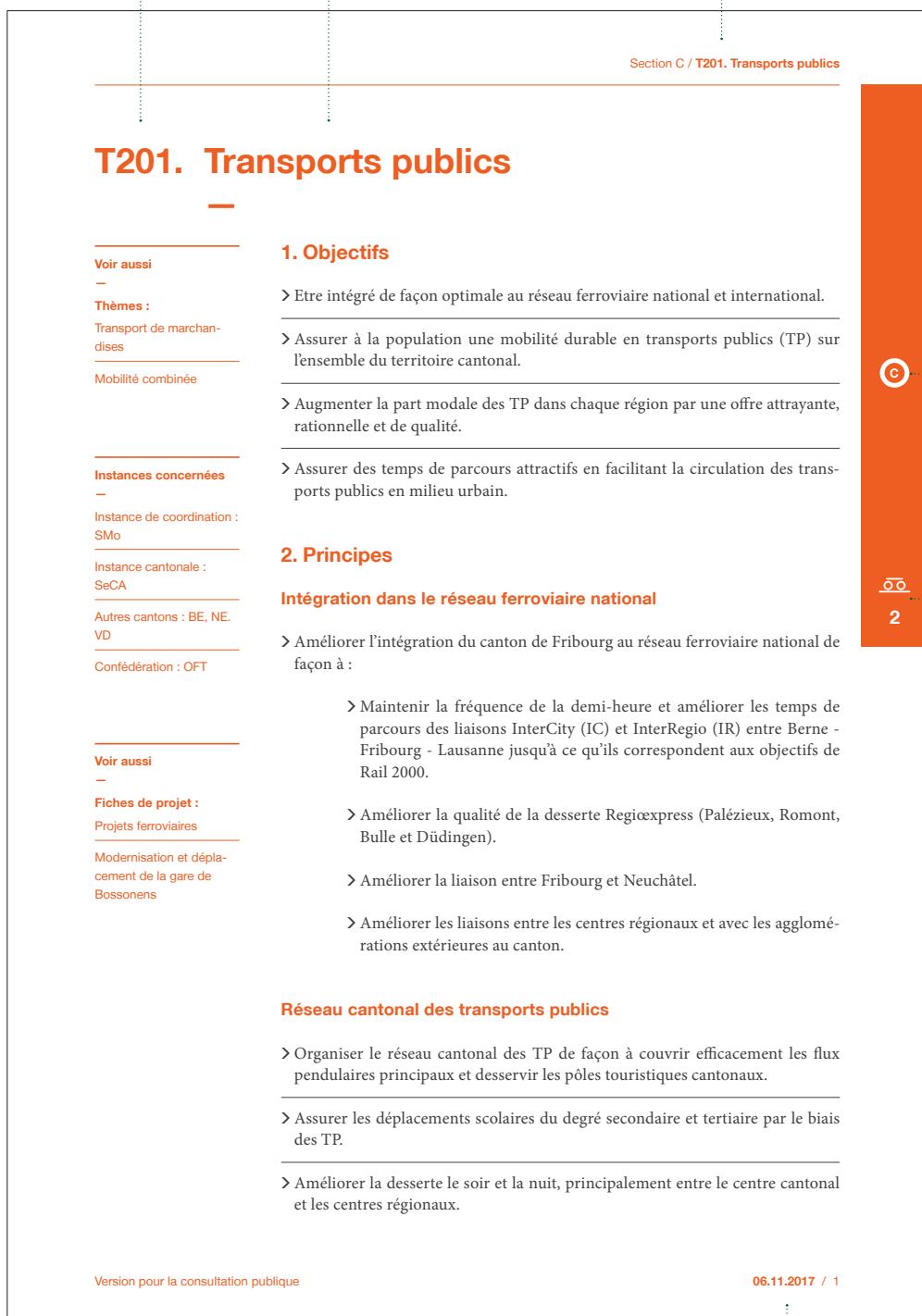
Le volet stratégique du plan directeur cantonal définit la stratégie d'aménagement du territoire du canton de Fribourg durant les 25 prochaines années. Il permet également de faire le lien entre les principes et objectifs fixés par le Grand Conseil dans le programme d'aménagement cantonal en février 2016 et le contenu du plan directeur cantonal. Le volet stratégique est composé de 6 chapitres, numérotés de 1 à 6.

## Section C | Volet opérationnel

---

Les thèmes, classifiés avec la lettre « T » suivie de 3 chiffres, sont regroupés en 4 chapitres distincts:

1. Urbanisation et équipements | Thèmes T101 à T126
2. Mobilité | Thèmes T201 à T208
3. Espace rural et naturel | Thèmes T301 à T313
4. Environnement | Thèmes T401 à T414



Code du chapitre, code et titre du thème traité

Section C / T201. Transports publics

#### Symbol de section

- (A) Introduction
- (B) Volet stratégique
- (C) Volet opérationnel
- (D) Projets
- (E) Annexes
- (F) Carte de synthèse

#### Symbol et numérotation du chapitre

- Chapitre 1 Urbanisation et équipements
- Chapitre 2 Mobilité
- Chapitre 3 Espace rural et naturel
- Chapitre 4 Environnement

Voir aussi

Thèmes :  
Transport de marchan-  
dises  
Mobilité combinée

Instances concernées

Instance de coordination :  
SMo  
Instance cantonale :  
SeCA  
Autres cantons : BE, NE,  
VD  
Confédération : OFT

Voir aussi

Fiches de projet :  
Projets ferroviaires  
Modernisation et dépla-  
cement de la gare de  
Bossonens

Version pour la consultation publique

06.11.2017 / 1

Date d'édition  
ou de mise à jour de la page

# Mode d'emploi, organisation et planification

---

Chaque thème définit pour chaque sujet les objectifs (1), les principes (2), autrement dit la méthode pour atteindre les objectifs, ainsi que la mise en œuvre (3), qui détermine la répartition et la coordination des tâches entre le ou les cantons, les régions, les communes ou la Confédération. Des informations sur les thèmes connexes ainsi que sur les instances concernées sont disponibles en marge sur la première page de chaque thème. Ce document est suivi du rapport explicatif correspondant, qui commente chaque thème et qui est élaboré sur la même structure. Il permet en outre de trouver les références qui ont servi à la rédaction du thème ainsi que les acteurs ayant participé à son élaboration.

## Section D | Projets

---

Les fiches de projets explicitent les grands projets cantonaux. Elles localisent et définissent les secteurs de développement stratégiques pour le canton ainsi que les projets prioritaires dans différents domaines d'activité. Chaque fiche contient une carte et une description du projet (1), une justification de la localisation (2), les contraintes à prendre en compte (3) ainsi que la procédure et la suite des travaux (4). Ces fiches sont classifiées avec la lettre « P » suivie de trois chiffres, de P101 à P901, et sont répartis par thématiques.

1. Secteurs stratégiques d'activités | P101 à P109

---

2. Assainissement et traitement des eaux | P201 à P210

---

3. Energie | P301 à P311

---

4. Mobilité | P401 à P409

---

5. Tourisme | P501 à P503

---

6. Projets d'agglomération | P601 à P602

---

7. Projets urbains | P701 à P706

---

8. Cours d'eau | P801 à P804

---

9. Agriculture | P901

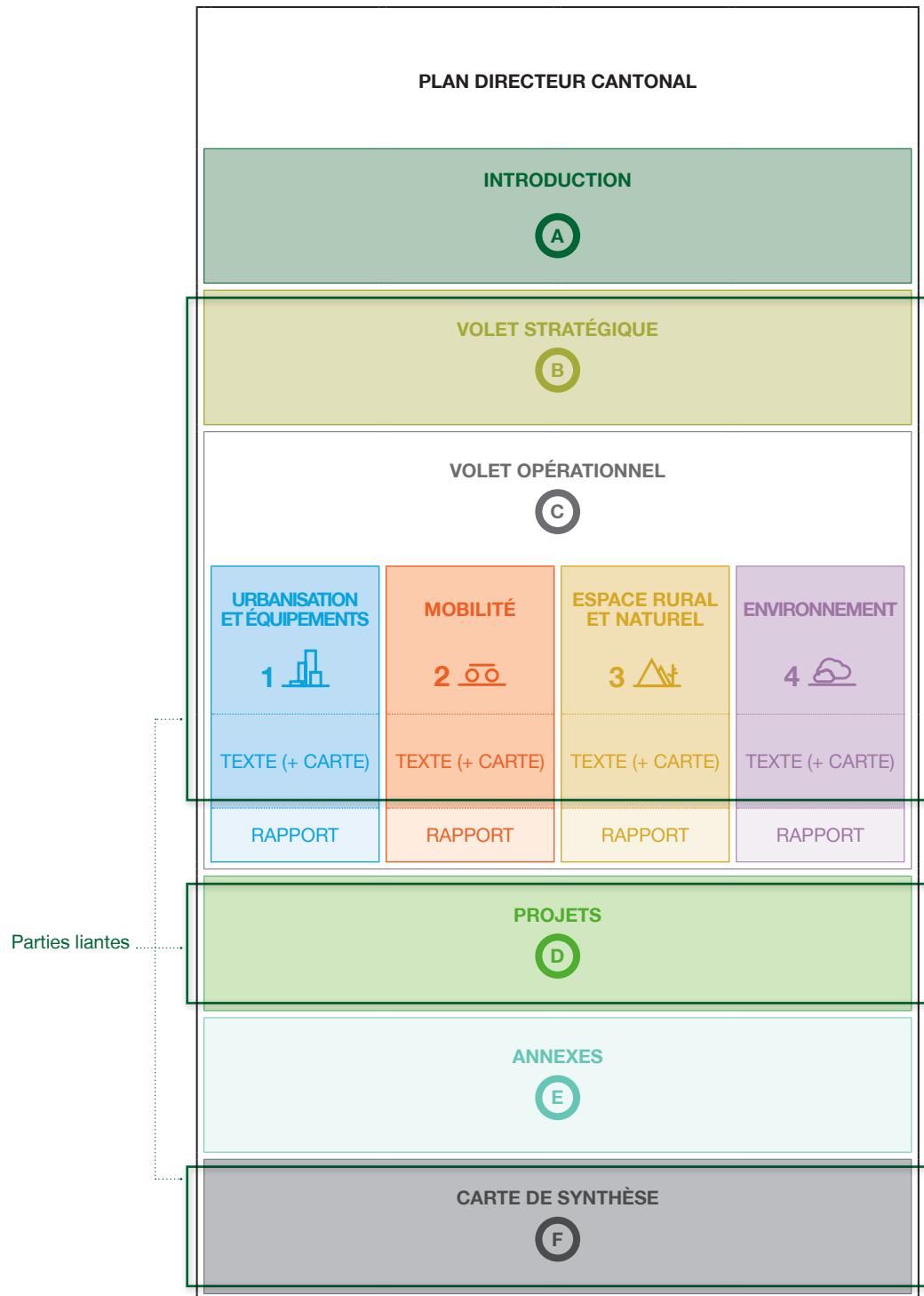
---

## Section F | Carte de synthèse

---

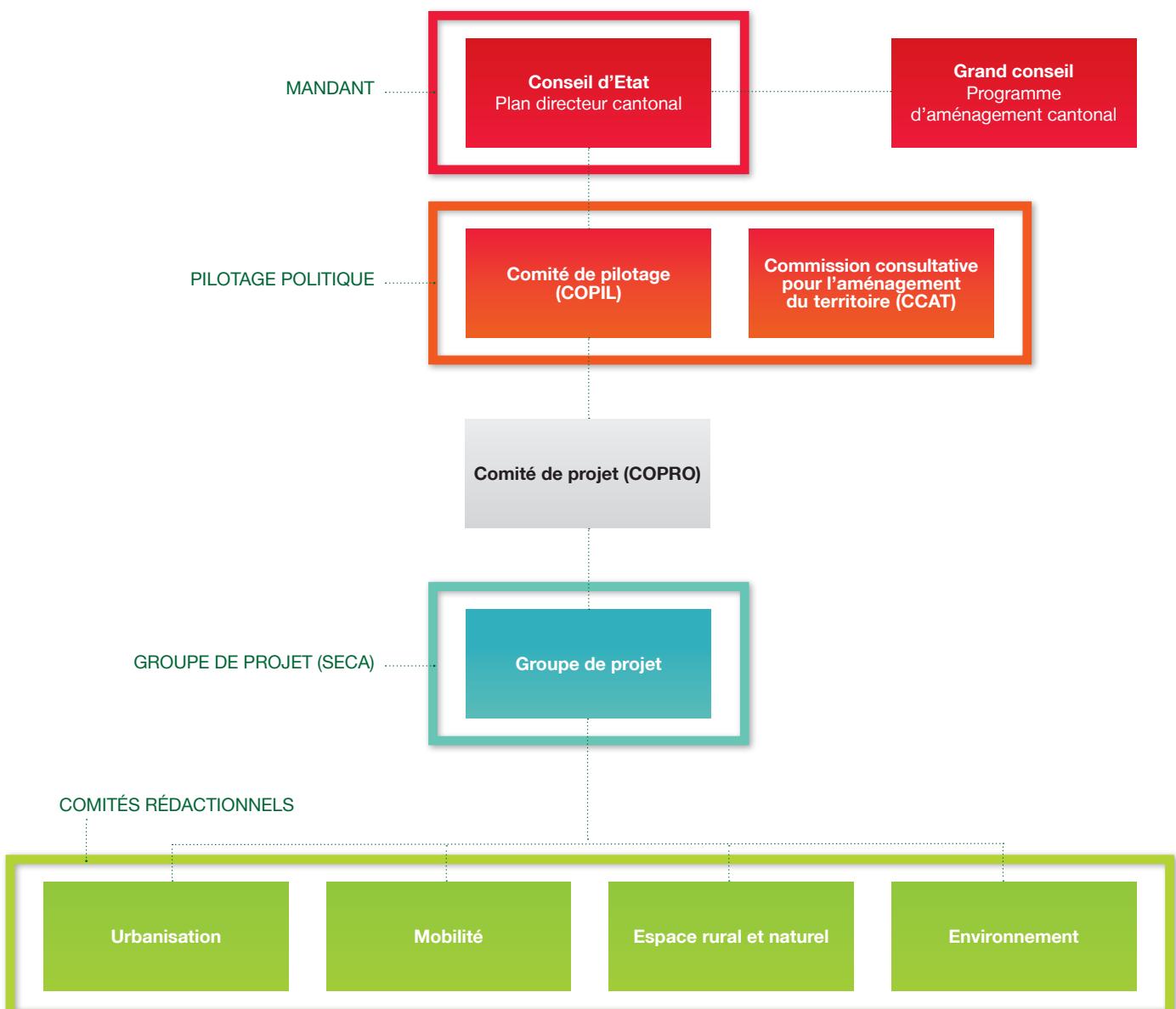
La carte de synthèse, comme son nom l'indique, est un élément essentiel du plan directeur. Elle permet de visualiser de manière graphique les aspects les plus importants du plan directeur cantonal. Sans être exhaustive, elle permet de comprendre le futur de l'urbanisation cantonale, le développement des transports, la délimitation de l'espace rural et naturel, la localisation des infrastructures liées à la protection de l'environnement ainsi que la localisation des projets. Elle est établie à l'échelle 1:50'000, conformément aux exigences de la Confédération.

Structure  
du plan directeur cantonal



# Mode d'emploi, organisation et planification

## Organisation de projet



## Planification

<b>Programme d'aménagement</b>	Etudes préparatoires	Novembre 2014 - Juin 2015
	Elaboration du décret du Grand Conseil	Juillet - Septembre 2015
	Transmission au Grand Conseil par le Conseil d'Etat	Novembre 2015
	Adoption du décret par le Grand Conseil	Décembre 2015 - Février 2016
<b>Plan directeur cantonal</b>	Elaboration des études obligatoires	Février 2015 - Mars 2016
	Elaboration des textes et des cartes du plan directeur	Avril 2016 - Mars 2017
	Consultation interne et pré-consultation de la Confédération	Juin 2017
	Traduction et finalisation suite à la consultation interne	Juin - Août 2017
	Présentation du projet de plan directeur au Conseil d'Etat	Août 2017
	Consultation publique et examen préalable de la Confédération	Novembre 2017 - Février 2018 novembre 2017 - mai 2018
	Consultation complémentaire des communes sur les modifications et les divergences majeures	Février - Mars 2018
	Entrevues entre une délégation du Conseil d'Etat et les communes	Avril - Mai 2018
	Transmission du plan directeur au Grand Conseil pour information par le Conseil d'Etat	Juin 2018
	Présentation au Grand Conseil pour information	Septembre 2018
Adoption du plan directeur cantonal par le Conseil d'Etat		Octobre 2018
Approbation du plan directeur cantonal par le Conseil Fédéral		Mai 2019

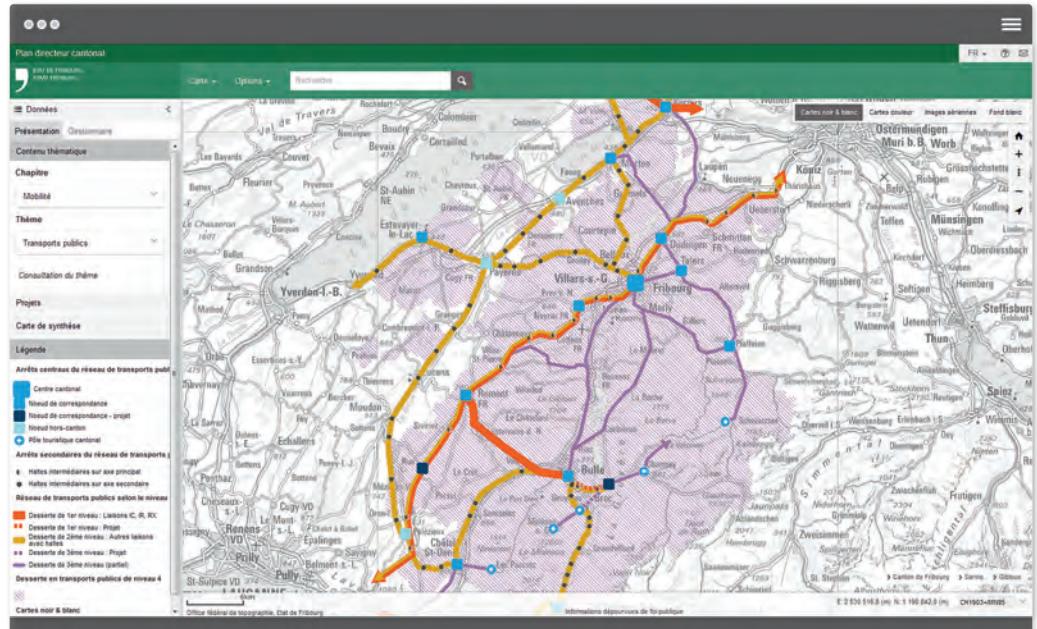


# Consultation et références

*Le nouveau plan directeur cantonal est soumis à la consultation publique et examen préalable de la Confédération de novembre 2017 à mars 2018. En parallèle, une consultation est également lancée pour des modifications de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC) ainsi que du règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATEC).*

L'ensemble des documents en lien avec la révision du plan directeur cantonal peut être consulté sur des pages internet dédiées, sur une application de consultation interactive ainsi que sur un portail cartographique. L'ensemble de la documentation du plan directeur cantonal peut être consulté depuis le lien internet suivant :

> [www.fr.ch/ter](http://www.fr.ch/ter)



[www.map.geo.fr.ch/PDCantM](http://www.map.geo.fr.ch/PDCantM)

# Consultation et références

---

Le plan et la brochure d'information peuvent également être consultés en version papier auprès des préfectures, des communes et du Service des constructions et de l'aménagement (SeCA). Enfin, les documents papier peuvent être commandés auprès du SeCA.

- 
- Service des constructions et de l'aménagement (SeCA),  
Rue des Chanoines 17, Case postale, 1701 Fribourg

## Modifications de la LATeC et du ReLATEC

---

Parallèlement au processus d'adoption du plan directeur cantonal, des modifications de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC) ainsi que du règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATEC) sont mises en consultation.

Cela concerne un avant-projet de loi modifiant la LATeC visant à introduire l'aménagement régional obligatoire. Ce dispositif prévoit des dispositions permettant au Conseil d'Etat de prendre les mesures nécessaires si une région n'établit pas un plan directeur régional et si une commune n'a pas intégré une région d'aménagement dans un délai d'une année dès l'entrée en vigueur de la modification légale.

Une modification du ReLATEC est également proposée. Actuellement, la modification du plan directeur pour la création ou la modification de l'une de ses fiches doit suivre la procédure usuelle, impliquant une large consultation externe d'une durée totale de 3 mois et l'élaboration systématique d'un rapport présenté au Grand Conseil, à titre consultatif. Afin de simplifier la procédure et de permettre des adaptations rapides du plan, la nouvelle disposition du ReLATEC prévoit ainsi une durée de consultation plus courte (un mois dès la parution de l'avis dans la Feuille officielle), un cercle de destinataire restreint (les communes et les instances régionales concernées, les communes limitrophes et les milieux intéressés par le projet) et n'exige l'élaboration d'un rapport à l'intention du Grand Conseil que lors de la création d'une nouvelle fiche et non pour la modification d'une fiche existante.

---

## **Autres documents de références**

---

### **Canton**

---

- *Décret du 2 février 2016 fixant les principes généraux et les objectifs en matière d'aménagement du territoire,* Grand Conseil du canton de Fribourg.
- *Loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions* (LATeC, RSF 710.1, cf. BDLF).
- *Règlement du 1<sup>er</sup> décembre 2009 d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions* (ReLATeC, RSF 710.11, cf. BDLF).

### **Confédération**

---

- *Loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979* (LAT, RS 700).
- *Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire du 28 juin 2000* (OAT, RS 700.1).
- *Le Plan directeur cantonal. Guide de la planification directrice - directives en vertu de l'art. 8 OAT.* Berne, OFAT, 1997.
- *Complément au guide de la planification directrice – Mise en œuvre de la révision partielle du 15 juin 2012 de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire.* Berne, ODT, 2014.
- *Projet de territoire Suisse*, Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, Conférence des gouvernements cantonaux, Conférence suisse des directrices des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Union des villes suisses, Association des communes suisses.

### **Autres**

---

- *Le plan directeur cantonal. Au cœur de l'aménagement du territoire suisse.* Berne, COSAC, 2016.
- *L'aménagement du territoire en Suisse : brève introduction.* Berne, ASPAN, 2012.





**Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions DAEC**

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg  
T +41 26 305 36 04, F +41 26 305 36 09

daec@fr.ch, www.fr.ch/daec

Novembre 2017

**Concept de communication et création graphique**

INVENTAIRE communication visuelle sàrl

**Rédaction**

Battiste Cesa

**Photographies**

Dominique Bersier

**Imprimerie**

Imprimerie Saint-Paul

**Tirage**

1'300 exemplaires en français  
700 exemplaires en allemand

Imprimé sur FSC

